

Arrêté no 138 du Conseil général

Séance no 57 du 1 juillet 2014

**Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 54 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

**Arrêté :**

1. Les comptes 2013 présentent les résultats suivants :

a) Compte communal :	excédent de produits de	Fr.	2'804.79
b) Compte forestier :	excédent de produits de	Fr.	483.80
2. Ils sont acceptés avec décharge au Conseil communal et remerciements au caissier communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 2 juillet 2014 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 2 juillet 2014

**Conseil général Les Bois**

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume

C. Gagnebin